Université
Jean Monnet
Saint-Étienne

DIRECTION DES AFFAIRES
JURIDIQUES ET STATUTAIRES

ARRETE DAJS n°25-37

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE JEAN MONNET

Vu le Code de l'Education, notamment son livre 7 (Parties législative et réglementaire),
Vu le décret n°2024-1155 du 4 décembre 2024 portant création de l'Université Jean Monnet et approbation de ses statuts, en tant qu'établissement public expérimental,
Vu le règlement intérieur provisoire de l'Université Jean Monnet,
Vu la délibération du conseil d'administration de l'Université en date du 20 mai 2021 portant élection de M. Florent PIGEON à la Présidence de l'Université Jean Monnet, et les dispositions de l'article 7 du décret n°2024-1155 selon lesquelles jusqu'à l'élection du président de l'établissement expérimental le Président de l'Université de Saint-Etienne exerce les attributions de Président de l'établissement expérimental définies par les statuts de cet établissement.
Vu l'arrêté DAJS n°25-36 du 17 avril 2025 portant proclamation des élections aux conseils centraux de l'UJM

ARRETE

Article 1 :

Le présent arrêté a pour objet d'organiser l'élection du Président de l'Université Jean Monnet par les membres du conseil d'administration.

Article 2 :

La date de l'élection est fixée au mardi 20 mai 2025 à 17 heure à la Maison de l'Université (salle du conseil) 10, rue Tréfilerie à Saint-Etienne.

Article 3 :

En application de l'article 7 du décret n°24-1155 du 4 décembre 2024 susvisé, le Président de l'Université Jean Monnet préside la réunion convoquée pour l'élection du premier président de l'établissement public expérimental. Dans le cas où il est lui-même candidat à la présidence de l'établissement, le doyen d'âge des membres élus représentant les personnels enseignants-chercheurs et assimilés du conseil d'administration, non candidat, préside la réunion convoquée pour l'élection du président de l'établissement public expérimental.

Article 4 :

Le Président est élu parmi les enseignants-chercheurs, chercheurs, professeurs ou maîtres de conférences, associés ou invités ou tous autres personnels assimilés au sens de l'article D.719-4 du Code de l'éducation et de l'arrêté du 24 avril 2018 fixant la liste des corps de fonctionnaires assimilés aux professeurs et aux maîtres de conférences des écoles nationales supérieures d'architecture, sans condition de nationalité.

La durée de son mandat est de 4 ans, renouvelable une fois, pendant laquelle il ne peut pas être élu de l'établissement-composante, ni du conseil académique, ni directeur de composante, d'école ou d'institut ou de toute autre structure interne de l'Université, ni dirigeant exécutif de tout établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel ou de l'une de ses composantes ou structures internes.

Sa prise de fonction débute à compter de la réunion du conseil d'administration convoquée pour son élection. Son mandat expire à l'échéance du mandat des représentants élus des personnels du conseil d'administration.

Article 5 :

Le président de l'Université est élu par les membres du conseil d'administration, à la majorité absolue des membres en exercice.

Les candidatures doivent être déposées au plus tard dix jours francs avant la date du scrutin auprès de la Direction des affaires juridiques et statutaires, en charge des élections, dans les conditions fixées à l'article 6.

Article 6 :

Le dépôt de candidature aux fonctions de Président est obligatoire.

L'acte de candidature contient:
- un curriculum vitae qui ne doit pas excéder deux pages A4
-une profession de foi précisant le projet du candidat pour l'université Jean Monnet qui ne doit pas excéder 40 000 signes (les espaces n'étant pas compris) en version Word et PDF .

Les dossiers de candidature peuvent être adressés :
- par lettre recommandée avec accusé de réception à la Direction des Affaires Juridiques et Statutaires, Maison de l'université 10, rue Tréfilerie CS 82301, 42023 SAINT-ETIENNE Cedex 2;
- par courrier électronique, adressé à « service.juridique@univ-st-etienne.fr » et ayant pour objet « Election à la présidence de l'Université - dépôt de candidatures » ;
- ou directement remis en mains propres à la Direction des Affaires Juridiques et Statutaires à la Maison de l'Université, 10 rue Tréfilerie à Saint-Etienne, 5ème étage.

La date limite de dépôt de candidatures ou de réception par lettre recommandée ou par message électronique **est fixé au vendredi 9 mai à 16h.**

Article 7 :

Après vérification de la recevabilité des candidatures, les dossiers de candidatures sont transmis par courriel aux membres du conseil d'administration, et font l'objet d'un affichage à la Maison de l'Université et sur le site de l'Université.

Les candidats, dont la candidature est déclarée recevable, bénéficient à compter du 12 mai 2025 d'un accès à la messagerie des membres élus du conseil d'administration et des personnalités extérieures lorsque celles-ci sont désignées. Les candidats ont également possibilité d'adresser deux messages à la communauté universitaire (personnels et étudiants de l'UJM et de l'Ensase).
Les messages doivent être transmis à cette fin par les candidats à l'adresse :
election-présidence@listes.univ-st-etienne.fr

Le traitement et la diffusion de ces messages seront réalisés par la Direction Des affaires juridiques et statutaires du 12 au 19 mai de 9h à 18h (à l'exception du samedi et du dimanche)

La taille d'un message ne devra pas excéder le format d'une page A4, mais pourra être complété de la profession de foi déposée par le candidat dans son dossier de candidature.
Ces messages pourront pointer et renvoyer sur des sites web extérieurs à l'Université Jean Monnet.

Article 8 :

Le président de séance ouvre et clôt la réunion, dirige les débats, assure le respect des temps de parole ainsi que l'équité entre les candidats. Il organise les scrutins à bulletin secret. Il donne la parole dans un objectif d'équilibre entre les membres du conseil d'administration.

Le conseil ne se réunit valablement que si la moitié de ses membres est présente.

Les candidats à l'élection, dont la liste de passage est préalablement établie par tirage au sort, sont entendus par ledit conseil.

Le vote par procuration est autorisé. Dès lors qu'il ne dispose pas d'un suppléant, ou que ce dernier est absent, tout membre du conseil peut donner procuration à un autre membre du même conseil sans distinction de collège électoral. Nul ne peut être porteur de plus de deux procurations.

Les procurations doivent être parvenues au service en charge des élections au plus tard la veille de la séance du conseil, le dépôt de procuration en cours de séance n'est pas autorisé.

Les procurations arrivées en blanc ne sont pas acceptées et ne sont pas attribuées. Les procurations attribuées à quelqu'un qui ne serait pas présent ou à un membre déjà titulaire de deux procurations ne sont pas attribuées à un autre membre.

Les membres suppléants du conseil d'administration n'assistent à la séance qu'en l'absence de leurs titulaires respectifs.

En début de séance, il est procédé à un tirage au sort pour déterminer l'ordre dans lequel les candidats s'exprimeront devant le conseil. Les candidats disposent de 15 mn maximum pour

présenter leur candidature, l'utilisation de supports est autorisée.

A la suite de chaque présentation, les membres du conseil d'administration peuvent poser des questions au candidat pendant une durée ne pouvant excéder 30min.
Les membres du conseil qui seraient candidats peuvent siéger mais doivent s'abstenir d'interroger les autres candidats pendant le temps dont ils disposent.

Aucune communication avec l'extérieur n'est autorisée pendant la durée de l'élection du président.

Le vote a lieu par appel nominal et à bulletin secret et après passage obligatoire dans l'isoloir.

Le vote par correspondance n'est pas autorisé.
Sont considérés comme nuls :
- les bulletins blancs ou bulletins trouvés dans l'urne sans enveloppes ou dans des enveloppes non réglementaires
- les enveloppes comportant deux ou plusieurs bulletins différents
- les bulletins ou enveloppes portant des signes de reconnaissance
- les bulletins portant le nom de personnes n'ayant pas fait acte de candidature.

Il est constitué un bureau de vote présidé par le Président de séance, composé de deux assesseurs : le Directeur Général des services et la Directrice des affaires juridiques. Le Président de séance peut également se faire assister par des personnes pour le dépouillement, et notamment par le personnel de la direction des affaires juridiques et statutaires, ou d'autres personnes invitées pour observer le bon déroulement du scrutin. Tout candidat peut désigner un scrutateur membre du Conseil qui porte à la connaissance du bureau de vote toutes observations sur la régularité du dépouillement.

En outre, le représentant du Recteur peut également assister à ces opérations.

Est proclamé élu le candidat ayant obtenu la majorité absolue des membres en exercice du conseil d'administration de l'Université Jean Monnet.

Au maximum, cinq tours de scrutin sont organisés lors la première réunion du conseil chargé d'élire le président. Au-delà, les membres du conseil sont à nouveau réunis dans un délai compris entre le 15e et le 30e jour suivant la date du premier scrutin. Un nouvel appel à candidature est organisé.

Les candidatures doivent alors être confirmées et de nouvelles candidatures peuvent être déposées, selon le même formalisme que la première séance, au moins cinq jours francs avant la date de la nouvelle session. Les mêmes modalités d'audition et de vote s'appliqueront.

Le dépouillement se déroule immédiatement après chaque tour de scrutin ; il est dressé un procès-verbal des opérations de dépouillement.

La proclamation du résultat de l'élection est effectuée par le président de la séance ou, en cas d'empêchement ou de vacance de la fonction, par le directeur général des services.

Le procès-verbal de proclamation des résultats est affiché dans l'université et fait l'objet d'une diffusion par l'Intranet de l'établissement et sur le site internet de l'établissement et des

établissements composantes.

Fait à Saint-Etienne, le 24 avril 2025

Pour Le Président de l'Université Jean Monnet, et par délégation
Le Vice-Président du conseil d'administration

Stéphane RIOU